



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-Rendu définitif du Conseil Municipal du 28 janvier 2022

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Claude VALLIER.

Présents : ANQUETIN Isabelle, BOURGAT Michel, FERMENT Alice, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SALETTI Hélène, SERRI Jean, STEFANI Cécile, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Représentée : SCHNEYDER Lætitia (pouvoir à SERRI Jean).

Secrétaire de séance : BOURGAT Michel

la séance débute à 18h00

Approbation du C.R. du CM du 26/11/2021

Le Maire indique qu'il a reçu une demande de Madame Anquetin, qu'il a faite figurer, en caractères rouges, avant de rendre public le Compte-Rendu provisoire du CM du 26 novembre dernier.

Il propose aux élus de valider ce compte-rendu, en y incorporant définitivement cet addenda. Accord des élus (8 voix pour).

La question est posée de savoir si les élus absents lors de la réunion ont à participer à ce vote de validation, le Maire répond qu'il lui semble que tous étant destinataires du Compte-rendu, tous peuvent obtenir des réponses aux questions qu'ils pourraient se poser, et qu'il ne lui semble donc pas anormal qu'ils participent à la validation du compte-rendu au moment où celui-ci devient définitif.

Salle Polyvalente et Gîte : Devis Société CLAIR'Net

Les gérants qui avaient accepté d'assurer le fonctionnement de la salle polyvalente et du gîte ont renoncé à ce travail, fastidieux, et la commune se trouve dans l'obligation de faire réaliser l'entretien des locaux par une société de service.

La Société Clair'Net, recommandée par l'O.T., est venue sur place accompagnée de la directrice de l'O.T., et a accepté de faire ce travail si les utilisateurs de l'ensemble salle+gîte le demandaient.

Un devis a été fourni pour le ménage, qui correspond à un travail d'entretien régulier, à l'exception de la propreté des vitrages. Il se monte, pour chaque intervention, à 179 € H.T., déplacement inclus. Le Maire donne lecture des prestations. Madame Stefani suggère que le Maire demande à Clair'Net d'inclure dans ce devis un nettoyage de l'intérieur des réfrigérateurs, et des fours de cuisine.

Un second devis a été proposé pour le nettoyage des vitres de la salle polyvalente, qui seront nettoyées aux frais et à la demande de la commune, deux ou trois fois par an, à des dates à définir. Le devis pour le nettoyage des vitrages s'élève à 120 € par intervention (prix H.T, déplacement compris).

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer les deux conventions ci-dessus avec la société Clair'Net.

Accord du Conseil pour que ces conventions soient signées.

Monsieur Vialet indique que de nouveaux arrivants ayant rejoint la commune, peut-être faudrait-il leur demander si ce travail d'entretien pourrait les intéresser.

Tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente aux associations

La commune a jugé nécessaire de revenir à la situation qui était celle que nous connaissions jusqu'en 2018, à savoir une location gratuite unique pour chaque association, chaque année, les locaux étant rendus "propres".

Certaines associations peuvent souhaiter ne disposer de la salle polyvalente et des pièces accessoires (cuisine et sanitaires notamment) qu'une journée entière, plutôt qu'un week-end. Elles expriment donc le souhait de bénéficier d'un tarif réduit pour une location qui se limiterait à une utilisation ne dépassant pas 24 heures.

Après divers échanges, la proposition est faite de demander aux associations qui souhaitent utiliser la salle une seule journée de week-end, la somme de 100 €.

La proposition est votée à l'unanimité des élus non concernés (7 voix pour).

Problèmes de Facturation sur l'eau Potable

Le département a tenté de répondre à la question posée par le Maire concernant la facturation des particuliers qui bénéficient d'une alimentation en eau potable dans plusieurs immeubles leur appartenant.

En principe, un domaine privé, immeuble ou ensemble de bâtiments propriété d'un seul particulier ou d'un ensemble de copropriétaires, doit régler autant de forfaits qu'il dispose de locaux indépendants desservis par une canalisation communale d'eau.

La difficulté consiste à s'assurer que certains propriétaires qui ont, à un moment donné, présenté une demande de travaux, ou un permis de construire, ont réalisé (ou pas) les travaux qu'ils avaient prévus. La seule manière de savoir si les travaux prévus ont été effectivement réalisés ou non, consisterait à demander la visite sur place d'un huissier de justice.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à demander une déclaration « sur l'honneur », aux personnes concernées, pour établir une facturation proportionnée aux immeubles qu'ils possèdent et qui sont réellement desservis en Eau Potable.

Après discussion, le Maire est autorisé à demander aux habitants concernés, une attestation sur l'honneur précisant le nombre de bâtiments indépendants dont ils sont propriétaires et qui sont desservis par une alimentation en eau potable.

Monsieur Vialet préconise que le bulletin municipal fasse connaître au préalable cette décision.

Proposition VALOCIME : rachat de contrats liant la commune à des opérateurs privés.

La Société Valocime procède au rachat des contrats de mise à disposition de parcelles communales à des opérateurs privés.

Une première proposition, qui couvrait l'ensemble des contrats signés par la commune avec les opérateurs concernés, a été refusée par le Conseil Municipal (l'avis du département avait été demandé préalablement).

Après un examen plus attentif des propositions, et discussion récente avec le représentant de Valocime, il semble intéressant, pour la commune, de revaloriser le contrat Hivory, qui correspond au contrat conclu à l'origine avec SFR, auquel s'est rattaché l'opérateur Bouygues (le Maire rappelle que la Société Bouygues a utilisé un point du contrat qui la liait à la commune pour cesser de payer sa contribution annuelle, expliquant que pour des raisons liées à l'évolution des technologies, elle s'associait à SFR, sur son pylône).

La démarche était légale, et a conduit à une perte de loyer annuel de près de 4000 €.

Choisir de signer avec Valocime reviendrait à compenser en partie la perte subie du fait de la décision de Bouygues, expliquée ci-dessus, et conduirait à une majoration de la location actuelle de 2400 € par an (augmentée d'une indemnité de réservation de 200 € annuels). Le contrat avec Hivory deviendrait à son échéance, en 2027, un contrat Valocime sur douze années.

Le Maire propose au Conseil d'accepter la proposition Valocime, en la limitant, au moins dans un premier temps, au contrat ci-dessus indiqué, le plus avantageux, si on le compare aux rachats des contrats liant la commune à TdF ou à Orange.

Accord du Conseil Municipal pour cette proposition.

Autorisation de prospection pour révision PLU

Le Maire envisage de procéder à une révision du PLU, notamment afin d'étudier les conditions dans lesquelles une zone artisanale pourrait se développer à proximité immédiate du village, mais aussi parce que près de 40 terrains constructibles sont disponibles en zone U (zones urbaine ou à urbaniser), sur notre territoire, et pourraient voir surgir autant de logements individuels (à condition de trouver les candidats, ce qui ne semble pas particulièrement évident). Le Maire précise encore que le PLU ayant été voté fin 2011, il n'a pas intégré les décisions prises lors du Grenelle 2, qui touche aux aspects environnementaux. Madame Saletti donne lecture du texte qui spécifie les éléments qui doivent être pris en compte dans le contexte du Grenelle 2.

Il va de soi que la révision du PLU va entraîner de nombreuses évolutions des zones constructibles.

La première partie de la démarche va consister à établir un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Le service de IT05 qui a été consulté a recommandé de prendre contact avec des bureaux spécialisés, les délais pour ces révisions pouvant être relativement longs.

Le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à consulter des bureaux d'études, pour mettre en route cette opération de révision. Eric Castaldi, s'il a de la disponibilité, accepte de participer à cette révision.

Le Conseil autorise le Maire à préparer une révision du PLU.

Expertise indépendante

La Cour d'Appel de Grenoble, dans un jugement prononcé à l'avantage de la commune, a modifié la demande d'expertise qu'avait déjà prévue le Tribunal de Gap, en première instance dans l'affaire qui oppose la commune à l'ancien Maire et son premier adjoint. L'avocat de la commune a expliqué que la décision de la Cour d'Appel était la seule possible juridiquement, car seul le préjudice direct subi peut faire l'objet d'une décision de justice dans la phase d'un procès au pénal.

Il demande donc que le Maire puisse déclencher un complément d'expertise, portant également sur le préjudice indirect.

Un expert (Monsieur Olivier LOUIS) a été proposé par l'avocat de la commune, pour déterminer ce préjudice. Actuellement, le Tribunal ne dispose que de l'expertise que lui a communiquée l'experte qu'il avait désignée, Madame Sampieri, qui se limite au préjudice direct.

Bien qu'autorisé à ester en justice, par délibération du Conseil Municipal, et comme il s'y était engagé, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à engager une expertise indépendante dans cette affaire.

Une discussion a lieu, essentiellement entre les élus n'appartenant pas à la majorité municipale, partisans de ne pas poursuivre plus avant la procédure, et la majorité municipale, qui propose ce complément d'expertise. A la question de Madame Saletti de savoir quelles sont les raisons qui poussent à cette expertise, le Maire répond en donnant lecture de l'article 2 de la charte de l' élu local, qui stipule que "dans l'exercice de son mandat l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ». Le Maire ajoute que tout particulier, pourrait considérer qu'il serait anormal d'arrêter la procédure au civil sans que soit estimé le préjudice indirect, et se retourner contre la municipalité.

Il cite aussi quelques exemples d'anomalies qui méritent selon lui d'être prises en considération dans le cadre de cette expertise, et demande aux élus de voter sur sa proposition.

Celle-ci recueille un avis favorable de la majorité municipale, soit 7 voix, et est rejetée par les 4 élus n'appartenant pas à cette majorité.

Le Maire est donc autorisé à signer la Convention proposée par Monsieur Olivier LOUIS, qui a été lue en séance.

Mise à dispositions de la vitrine de l'Écomusée.

Une demande verbale faite par un particulier pour égayer la vitrine de l'Écomusée dans la période de Nouvel An avait été acceptée par le Maire, fin 2021. Les habitants ont pu apprécier les efforts faits pour agrémenter cette vitrine.

Une demande verbale a été faite récemment afin de pouvoir continuer à décorer cette vitrine de manière plus systématique, au fur et à mesure du temps qui s'écoule.

Le Maire demande l'avis du Conseil sur ce point, mais indique que la vitrine est régulièrement utilisée pour afficher des manifestations programmées soit dans le village, soit dans les communes avoisinantes.

Peut-on envisager de faire cohabiter les deux usages de la vitrine ? Après des échanges multiples, il ressort que la mise à disposition de la vitrine sur demande devrait se faire à l'amiable, entre la Mairie et les personnes désireuses de l'utiliser.

Il n'y aura pas de vote sur ce point de l'ordre du jour.

Autorisation de souscription à la « Fondation du Patrimoine »

La chapelle de Vaunières se dégrade lentement, et une remise en état devient nécessaire à court terme. Des consultations ont lieu. Le CAUE qui a été mis à contribution, à la demande des services culturels du Département et de la Région, n'a pas répondu de façon complète aux sollicitations. Le Maire a donc demandé à un architecte, Monsieur Eric Gernez de venir sur place rapidement, ce qu'il a fait début Janvier. Il va proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage à la commune, afin de préparer une remise en état à la fois de la maçonnerie du bâtiment, et de sa toiture. Selon lui, il sera compliqué de réaliser des travaux dès 2022.

De même, il a visité l'église du village, et considéré que la réfection du plancher allait devenir nécessaire. Là encore, il va réfléchir à un chiffrage de l'opération et à une méthodologie.

Parmi les possibilités de subventions, on peut envisager de demander un financement à la Fondation du Patrimoine, mais cette aide ne peut être obtenue que si la commune ouvre une souscription dans ce contexte.

Le Maire précise que les conditions ne sont pas encore réunies pour ouvrir cette souscription, car il est nécessaire de disposer d'une estimation financière précise des travaux à entreprendre. Néanmoins, il demande au Conseil de l'autoriser à ouvrir une telle souscription, (qui pourrait être abondée par des particuliers, ou par le mécénat) dès que les conditions de sa prise en compte par la Fondation du Patrimoine seront réunies.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Autorisation de signer les actes de vente pour les lots n°11 et n°13 (respectivement Y. Attalah et L. Oddos).

Deux compromis de vente ont été signés par la commune, avec Monsieur Y. Attalah et Monsieur L. Oddos, qui envisagent d'acheter respectivement les lots n°11 et n°13 du lotissement Chante-Duc. Le Maire demande au C.M. de l'autoriser à signer les actes de vente pour ces deux lots, suite aux signatures des compromis de vente correspondants.

Il précise que plusieurs réservations de lots avaient été faites depuis une année, mais que les options ont toutes été retirées à ce jour.

Le Conseil autorise le Maire à signer les actes de vente des deux lots n° 9 et 11, lorsque les candidats acheteurs auront confirmé leur volonté d'acquisition de ces lots.

Étude portant sur la Recherche de Fuites sur les canalisations AEP (choix du prestataire étude, et demande de subvention ultérieure).

Une lettre de consultation a été lancée en fin d'année 2021, pour amorcer la mise en route d'un Plan de Gestion de l'Eau.

Elle a été préparée par les services de IT05, via la plate-forme dématérialisée AWS. Le Maire indique que de ce fait, le résultat de la consultation est immédiatement mis à disposition de IT05, qui procède à l'analyse des offres et à leur classement.

Cette opération est nécessaire : en effet, le dispositif de Télégestion installé en 2020 a mis en évidence une perte importante d'eau potable dans les circuits de distribution. L'opération doit permettre de localiser les fuites, de les réparer, en remplaçant là où cela s'impose, les canalisations vétustes, particulièrement dans le centre village.

Elle se déroulera en plusieurs phases, la première fait l'objet de la recherche de fuites, la seconde conduira à remplacer des portions de canalisations vétustes là où la première partie du plan les aura localisées. Au cours de cette opération, la Mairie envisage de préparer l'installation ultérieure de compteurs d'eau individuels. Lors d'une réunion organisée à Veynes, en présence de l'Agence de l'Eau, le représentant de l'Agence a indiqué que l'abandon des facturations au forfait, comme cela est le cas dans notre commune, était programmée à brève échéance...

Le Maire demande au CM de l'autoriser à retenir pour cette première phase de l'opération, la Société Hydrétudes, qui a proposé un devis raisonnable (10900 € HT) comparé à celui de la société Alp'Etudes moins familière de nos installations AEP (19460 € HT).

Il demande également au Conseil de l'autoriser à préparer les demandes de subvention pour l'ensemble des travaux qui devront être entrepris pour la totalité de cette opération (phase initiale et phase suivante, impliquant des remplacements de canalisations AEP vétustes).

Le Conseil autorise le Maire :

- à retenir la Société Hydrétudes pour la prise en charge de ce Plan de Gestion de nos Ressources en Eau,
- à préparer les dossiers de demandes de subvention qui permettront de faire les réparations nécessaires.

Durbon : Hébergement pour électrosensibles (Projet SOLIHA 13).

Le Maire explique que dès 2013, un expert envoyé par la députée Européenne est venu mesurer la situation électromagnétique sur le domaine de Durbon. Il a constaté que la zone Durbon n'était pas strictement une zone blanche. Que par la suite, diverses mesures ont confirmé cet état des lieux. Il dit que par conséquent le projet de choisir Durbon pour y créer un Centre Européen de Recherche sur les effets des ondes sur la santé est inapproprié.

Il a par ailleurs indiqué que si on demandait l'avis de spécialistes de la santé, ils diraient très probablement que regrouper à Durbon un nombre important de malades électrosensibles n'est pas une bonne idée.

Il explique que la Société SOLIHA 13 a envisagé de remettre en route le domaine de la CAF à Durbon, mais que pour le moment, les sommes à mettre en jeu sont très importantes, et que les financements seront difficiles à trouver.

Enfin, il explique que suite à quelques échanges avec SOLIHA, qui voulait réunir le 18/11 à ST Julien un ensemble de « décideurs », la majorité municipale avait jugé utile de se concerter, de préparer et de valider une « motion », destinée à être communiquée lors de la réunion du 18/11.

Le Maire avait demandé par mail à la SOLIHA l'autorisation d'informer l'ensemble des élus afin qu'ils puissent y assister si la SOLIHA était d'accord. La réunion ayant été annulée entre temps, il n'y a pas eu de suite.

Cette réunion, déclenchée par SOLIHA, avec des invités triés, a finalement été annulée. C'est cette motion qui a été jointe à la notice explicative mise à disposition des élus avant le Conseil.

Un long débat s'est engagé, difficile à résumer dans son intégralité. En fin de compte, et pour mettre un terme à une discussion d'où il ne ressortait rien de positif, le Maire a décidé de ne pas soumettre à un vote ce projet de motion, élaborée en novembre dernier, par les 7 élus de la majorité municipale.

Encaissement Subvention LEADER « Travaux Création du Bôchaine ».

Le SAS qui a été réalisé pour le magasin de Pays a été pris en charge financièrement par la commune, qui doit recevoir du Programme LEADER une subvention de l'ordre de 80% du montant des travaux réalisés.

On sait désormais que tout l'investissement consenti par la commune ne sera pas subventionné, quelques travaux, pourtant bien prévus à l'origine, n'étant pas pris en compte dans le calcul du montant subventionnable.

On sait aussi que la récupération de TVA, habituelle, ne sera pas possible, le bâtiment étant propriété de la commune, qui en tire un revenu locatif. Cette disposition n'était pas connue, au moment où a été décidé cet investissement.

Le schéma qui a été retenu a fait du Gérant du magasin le « chef de file » du projet. Il convient donc que le Conseil Municipal autorise le Maire à percevoir la subvention de 21675,10 € que doit lui remettre le Gérant, habilité à superviser ce projet.

Cette demande du Maire est validée par le Conseil Municipal.

Modification des Statuts de la CCBD

La CCBD souhaite modifier ses statuts. Les communes membres doivent confirmer leur accord. Il est également prévu par la loi que si les communes ne se prononcent pas dans un délai de trois mois, leur agrément est acquis.

Voici la proposition de la CCBD :

En décembre 2020, la préfecture a demandé à la CCBD de se mettre en conformité avec la réglementation par une consolidation de ses statuts. Par délibération du 21 décembre 2020, un groupe de travail a été constitué afin de travailler sur cette révision. Les propositions émises par le groupe de travail ont été présentées au bureau communautaire, puis en conférence des maires.

La modification des statuts proposée par la CCBD porte sur :

- ✓ *La modification du siège de la CCBD (bâtiment de la Méretièrre)*
- ✓ *La restitution des compétences facultatives « accueil et surveillance de la piscine du Chevalet » et « du site d'escalade de Saint Julien en Beauchêne ».*
- ✓ *La suppression des compétences « Objectifs Vallée de la Lumière » et « Animation du château de Montmaur »*
- ✓ *La reformulation de certaines compétences du chapitre III*

Le Maire propose de valider la demande de la CCBD dans les termes ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts de la CCBD
- Accepte la restitution de la gestion et de la surveillance de la piscine du Chevalet à la commune d'Aspres su Buëch
- Accepte la restitution du site d'escalade de Saint Julien en Beauchêne à la commune de Saint Julien en Beauchêne.

Le Conseil Municipal valide la demande de la CCBD, dans les termes indiqués ci-dessus.

Information « photovoltaïque »

Le Maire indique que la CCBD a envisagé récemment d'examiner quelles étaient les possibilités d'installer d'importantes surfaces de panneaux photovoltaïques dans le Haut-Buëch. Une première réunion à ce sujet s'est tenue à Veynes, avec le SYME05, qui a proposé la création d'une SEM chargée de gérer ce projet ; puis une seconde réunion s'est tenue récemment à Montbrand avec IT05 et le Département, lors de laquelle c'est le Département qui propose la mise en place d'une SEM. Il semble que le schéma juridique de l'opération soit complexe, notamment parce que la CCBD ne détient pas la compétence sur les ENR, et que les délais administratifs ne permettront pas de passer à la phase d'installation éventuelle de photovoltaïque avant plusieurs années.

La séance est levée à 20h45